

FRAIS de SURVEILLANCE des TRANSPORTS de DENREES au passage sur le Pont de la Ravine des Lataniers en Mars 1952.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 9 Juillet 1952

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre un état, de sommes dues, par la Commune de St-Denis, dressé par le C.F.R. pour surveillance du passage sur le pont de la Ravine des Lataniers (Possession) des transports de denrées de première nécessité, lors du cyclone de mars 1952 (O.R. 400/125 de 4.302 Fcs).

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, en vertu de l'article 147 de la loi municipale du 5 Avril 1884 de bien vouloir approuver cette dépense qui a été ordonnée sur le chap. XXXI art. 1 du budget primitif de l'exercice 1952 (Dépenses imprévues)./.

Le 1er Adjoint ff. de Maire,
Signé: VALLON HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

*En et soumis à l'approbation
de Monsieur le Prefet
H. Belin le 29. 10. 52
P. le Secretaire General
le Chef de Division delegue
Signé: Brisset*

*Approuve
H. Belin le 30. 10.
P. le Prefet et par dele
le Secretaire General
Signé: Charpentier*